



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUJOLS  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2016**

**COMPTE-RENDU**

**Etaient présents** : Geneviève DEJEAN, Thierry DELTHEIL, Thierry POUZERGUES, Jean OLLER, Claude MERLI, Flavie TALOU-JAFFRENNOU, Yasmina LOISEAU, Anne-Sophie GABET

**Absents excusés** : Michèle BERGOUIGNOUX, Jean-Louis SATTLER, Pierre BORJON

**Secrétaire de séance** : Yasmina LOISEAU

**A l'ouverture de la Séance, Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération sur la modification et la suppression du zonage soumis à contraintes naturelles.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2016**

Après lecture, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2016 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents, sans observation.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE : Modification des statuts - Transfert compétence « Assainissement non collectif »**

La Communauté de Communes prendra la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant la compétence « eau potable » que devra également prendre la Communauté de Communes avant 2020, il sera d'abord nécessaire d'harmoniser le fonctionnement des divers syndicats présents sur notre territoire.

L'ensemble des communes sont appelées à se prononcer sur la prise de compétence SPANC « Service Public d'Assainissement non Collectif » par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, service auparavant géré par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Cette nouvelle compétence que devra exercer la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite une mise en conformité des statuts, et Madame le Maire soumet à l'approbation des membres présents le texte des nouveaux statuts.

**Délibération** : le conseil délibère et approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**AFFAIRES SCOLAIRES : Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'école d'Aujols à compter du 1er janvier 2017**

A compter de janvier 2017 Adrien étant titulaire du BAFA, cela permettrait à l'école de s'inscrire dans l'obligation lui incombant d'avoir un encadrant formé pour s'inscrire dans un projet ALSH avec la commune de Flaujac-Poujols.

Marion, salariée de la commune de Flaujac-Poujols, pourrait prendre la direction de l'ALSH (80 enfants maximum). Cieurac, bien que n'étant pas inscrit dans le projet 'ALSH, a voté favorablement pour la facturation du service de garderie.

La facturation de ce service permettrait d'apporter des financements à la commune dans un contexte de réduction budgétaire.

Conditions ALSH :

- Rédaction d'un projet pédagogique,
- Rédaction d'un projet éducatif,
- Personnel formé titulaire du BAFA,
- Facturation du service de garderie aux familles,

Enjeux d'un statut en ALSH :

- Participation financière de la CAF à la masse salariale des animateurs (environ 10 000 €),
- Participation financière de la CAF pour l'acquisition de matériel scolaire ou périscolaire

Des membres du conseil municipal, bien qu'étant tous d'accord sur le principe de rendre ce service payant, regrettent l'urgence du calendrier imposé au 1er janvier 2017 et l'absence d'information diffusée aux parents d'élèves. Une plus grande concertation entre les différentes commissions affaires scolaires et une meilleure information des parents aurait été souhaitable.

**Délibération** : Le vote des membres présents donne le résultat suivant :

- 4 votes contre,
- 2 votes d'abstention,
- 2 votes pour.

En conséquence, la garderie restera gratuite jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et le projet d'ALSH sera remis à l'ordre du jour pour la rentrée 2017-2018.

### **Délibération relative aux zones soumises à contraintes naturelles**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont est actuellement engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018. A terme, 111 communes du Lot actuellement reconnues en zone piémont sec seraient déclassées, induisant ainsi une forte incidence financière en défaveur des agriculteurs lotois, à savoir une perte estimée à 9 millions d'euros par an pour notre département.

Bien que la commune d'Aujols ne soit pas concernée par le déclassement, Madame le Maire propose d'être solidaire des agriculteurs lotois et de délibérer pour demander que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

**Délibération** : Le conseil municipal vote à l'unanimité contre la modification du zonage et affirme son soutien aux agriculteurs lotois.

### **Questions diverses :**

- **Cérémonie du 11 novembre** : organisation.
- **72 pneus ont été éparpillés sur la commune** : les pneus ont été enlevés par l'agent communal Bruno et de LAPIZE et Jean-Jacques DEJEAN et Bruno et une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- **Travaux du logement communal au-dessus de l'école** : les artisans vont intervenir d'ici la fin de l'année.
- **Pose de 3 ralentisseurs + 4 panneaux ralentisseurs + 2 pictogrammes** : 1 200 € TTC. La pose est prévue prochainement.
- **Un éventuel acheteur de la maison sise au lieu-dit « Grélard » a sollicité un devis auprès de la FDEL en vue de desservir la maison en électricité**. Le devis s'élève à 147 000€. Compte tenu de l'existence antérieure de la maison le coût doit être supporté par le propriétaire ou le futur acheteur.
- **Compteurs Linky** : les particuliers disposant d'un compteur à l'intérieur des habitations ont la possibilité de refuser la pose d'un compteur Linky. Dans ce cas, les frais de relevé seraient à leur charge.  
En revanche, les mairies ne peuvent pas s'opposer de manière générale à l'équipement de l'ensemble des foyers d'une commune sous peine de se voir condamner.